

ARRETE MUNICIPAL PERMANANT
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU la demande de l'entreprise Epsig, représentée par Dandel Pierre, 10 Allée du Sautaret - 38113 VEUREY-VOROIZE, déclare pouvoir intervenir à tout moment.

Considérant que dans le cadre du marché d'éclairage de la commune avec TE38 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE 2025 004

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Epsig, sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31 Décembre 2025.**

Toutes les mesures devront être prise par l'entreprise Epsig, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Epsig.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à M. DANDEL Pierre, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 6 février 2025
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire